



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1443 / 2023 du 13 juin 2023

## **ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE**

**portant abandon partiel (casiers 3.1 à 3.4) et modification des prescriptions applicables à la société COVED pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granite et ses installations annexes, sise au lieu-dit « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Haut-Bocage (ex Maillet)**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-46 et R.516-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 modifié autorisant la société COVED à exploiter une carrière à ciel ouvert de granite et ses installations annexes, sise au lieu-dit « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Maillet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2843/09 du 19 août 2009 portant modifications des conditions de stockage des matériaux au sein de la carrière de Villeneuve ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2046/11 du 28 juin 2011, n° 1664/12 du 22 mai 2012, n° 62/14 du 10 janvier 2014, n° 2717/14 du 7 novembre 2014 et n° 325/2017 du 6 février 2017 portant abandon partiel de certaines parcelles au sein de la carrière de Villeneuve ;

**Vu** la demande de cessation partielle d'activité présentée le 8 avril 2021 par la société COVED, relative aux casiers 3.1 à 3.4 du site de Villeneuve ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance, déposé en préfecture de l'Allier le 29 mars 2023 par la société COVED, représentée par Monsieur Cyril GAGLIARDONE, Directeur d'agences, sollicitant une prolongation de l'activité d'extraction des matériaux en vue d'achever le terrassement des casiers destinés au stockage de déchets non dangereux sur le site de Villeneuve ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Haut-Bocage sur cette demande ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

**Considérant** que les parcelles concernées par la demande d'abandon partiel permettent d'assurer la constitution de casiers destinés à l'enfouissement de déchets non dangereux par la société COVED, installation autorisée par arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 modifié ;

**Considérant** que la prolongation de l'activité d'extraction des matériaux de carrière n'induit pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêt pas un caractère substantiel ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION**

La société COVED, dont le siège social est situé 7 avenue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de granite et ses installations annexes, sise au lieu-dit « Villeneuve » sur le territoire de la commune de Haut-Bocage, suivant les prescriptions du présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 modifié, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

L'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 est modifié comme suit :

2.1 - L'article 2.1.3 « Durée de l'autorisation » est remplacé par les dispositions suivantes :

*« L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 années à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut la phase finale de remise en état du site.*

*L'extraction des matériaux ne doit plus être réalisée 6 mois au moins avant la date échéance de fin d'activité pour permettre l'achèvement de la remise en état du site.*

*L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée. »*

2.2 - L'article 16.3 « Phasage de l'exploitation » est complété par l'alinéa suivant :

*« En cas de retard dans le phasage initial, la phase n° 3 d'extraction des matériaux pourra être prolongée jusqu'à 6 mois avant la fin d'activité du site. »*

2.3 – Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17.2 « Conditions particulières de la remise en état » est modifié comme suit :

« (...) Les locaux, installations, stocks et autres vestiges d'exploitation seront enlevés et supprimés trois mois avant l'échéance de l'autorisation. »

2.4 – Le tableau de l'Annexe I fixant le montant des garanties financières, est modifié comme suit :

- Période de 15 à 20 ans : 282 915 € TTC.

*Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :*

*indice TP01 de janvier 2023 = 128,0 (avec coefficient de raccordement égal à 6,5345)*

*TVA à 20 % (janvier 2023).*

L'attestation de garantie financière couvrant cette dernière période sera adressée par l'exploitant à Madame le Préfet de l'Allier dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté.

2.5 – Les annexes sont complétées par le plan de phasage figurant en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 – ABANDON PARTIEL**

Il est pris acte de la déclaration d'abandon des parcelles ci-dessous désignées du territoire de la commune de Haut-Bocage, dont l'exploitation a été autorisée au bénéfice de la société COVED par l'arrêté préfectoral n° 4262/08 du 13 novembre 2008 modifié :

- Lieu-dit « Villeneuve », section AV, parcelles n° 20pp, 22pp, 23pp, 24, 25, 26 et 27, représentant une superficie totale de 14ha 52a 75ca (pp = pour partie).

Le récolement susvisé ne peut en aucune façon être assimilé à un quitus d'abandon et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées dans le cas où il apparaîtrait que les travaux de réhabilitation du site sont insuffisants pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 – PÉRIMÈTRE AUTORISÉ**

Le nouveau périmètre autorisé du site, en tenant compte de l'abandon, est porté à une superficie de 14,47 ha pour une emprise exploitable de 3,40 ha.

L'autorisation d'extraire les matériaux porte sur les parcelles cadastrées suivantes de la commune de Haut-Bocage : AV n° 20, 22 et 23.

### **ARTICLE 5 - INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ**

Une copie de cet arrêté préfectoral sera déposée en mairie de Haut-Bocage pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Haut-Bocage pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée minimale de quatre mois.

## **ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## **ARTICLE 7 – DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant COVED. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de Montluçon,
- à M. le Maire de la commune de Haut-Bocage, chargé des formalités d'affichage,
- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- au Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **13 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Alexandre SANZ

**ANNEXE**

**PLAN DE PHASAGE DES CASIERS N° 4.1 A 5.2**

